

COMMUNE DE MONTECH  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis en Préfecture le :

**19 MARS 2013**

Notifié ou Publié le :

**19 MARS 2013**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication/notification.

L'an deux mille treize, le 16 mars à 9 h 00, le Conseil Municipal de MONTECH, dûment convoqué le 08 mars 2013, s'est réuni au lieu habituel (salle Laurier, arrêté n° A.M.2011/03/52), sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Député-maire.

Conseillers : 29                      Conseillers en exercice : 29  
Présents : 25                      Procurations : 4                      Absent : 0                      Votants : 29

Membres présents :

M. MOIGNARD Jacques, Maire,

Mmes M. ARAKELIAN Marie-Anne, AUGÉ Jean, MONBRUN Chantal, LAVERON Isabelle, Claude GAUTIE Adjoints,

Mmes MM. BAJON Alain, BELY Robert, BLASA Françoise, BOSCO-LACOSTE Fabienne, CAZES Corinne, DAIME Guy, DOSTES Fanny, ESTELLE Gilbert, LLAURENS Nathalie, RAZAT Christelle, ROUSSEAU Xavier, SORIANO Michel, TAUPIAC Gérard, VALENTIN Gilbert, LEROY-CALMEL Anne-Marie, RABASSA Valérie, RIVA Thierry, FASAN Marie-Chantal, QUEBRE Benoît Conseillers Municipaux.

Membres représentés : Mme FOURNIER Claude par M. Claude GAUTIE  
Mme GAILHARD Marie-Céline par Mme Anne-Marie LEROY-CALMEL,  
Mme WIERZBINSKI Martine par Mme Valérie RABASSA  
M. TERRANCLE Benoît par M. Thierry RIVA

Membre absent excusé : /

Madame Fanny DOSTES a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2013\_03\_D03

Objet : Modalités de prêt des gobelets réutilisables aux associations

Votants : 29                      Abstentions : 2                      Exprimés : 27                      Contre : 0                      Pour : 27

Le rapporteur  
donne lecture du rapport suivant :

Considérant que la commission « Environnement et Développement Durable » avait suggéré l'achat de gobelets réutilisables pour les manifestations de la Mairie et des Associations,

Considérant qu'une vingtaine d'associations, contactées lors du forum du 08 septembre 2012, a répondu favorablement à cette proposition,

Considérant que la Ville de Montech mettrait à disposition gratuitement aux associations Montéchoises des gobelets réutilisables de 12 cl et 33 cl pour leurs événements,

Considérant que les associations devraient néanmoins respecter deux impératifs :

- Faire la demande un mois avant la manifestation auprès de la mairie,
- Restituer la totalité des gobelets lavés et séchés,

Considérant que chaque gobelet non restitué serait facturé 1 € au preneur,

Considérant que les modalités de prêt seront consignées dans le formulaire ci-après, précisant les droits et obligations du preneur,

Considérant que les recettes seront encaissées par le biais de la régie « location salles des fêtes », celle-ci sera modifiée en conséquence.

Considérant qu'il est opportun de rajouter les modalités de ce prêt à la délibération n° 2012\_02\_D13 du 04 février 2012 « tarifs de location du matériel aux associations et mise en place d'un tarif en cas de détérioration ou pertes du matériel loué ou mis à disposition par la mairie », cette modification sera rédigée de la façon suivante, à savoir :

Contenance des gobelets	Gobelet détérioré	Gobelet non restitué	Gobelet non ou mal lavé
33 cl	1 € l'unité	1 € l'unité	1 € l'unité
12 cl	1 € l'unité	1 € l'unité	1 € l'unité


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- approuve les deux formulaires de prêt ci-après,
- dit que les recettes seront encaissées par le biais de la régie « location salles des fêtes »,
- accepte de rajouter, sur la délibération n° 2012\_02\_D13 du 04 février 2012 « tarifs de location du matériel aux associations et mise en place d'un tarif en cas de détérioration ou pertes du matériel loué ou mis à disposition par la mairie », le tableau suivant :

Contenance des gobelets	Gobelet détérioré	Gobelet non restitué	Gobelet non ou mal lavé
33 cl	1 € l'unité	1 € l'unité	1 € l'unité
12 cl	1 € l'unité	1 € l'unité	1 € l'unité

Fait et Délibéré les Jours, Mois et An  
que dessus,  
Pour Extrait Certifié Conforme,

Montech, le 18 mars 2013,

Le Député-maire,  
  
Jasques MOIGNARD